

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 426

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Portier, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Breton
et M. Ray

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« se prononce »

les mots :

« et le collège de professionnels de santé sollicité se prononcent ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 12, substituer au mot :

« notifie »

le mot :

« notifiant ».

III. – En conséquence, à ladite première phrase dudit alinéa 12, substituer au mot :

« sa »

le mot :

« leur ».

IV. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa 12, substituer aux mots :

« Il en informe »

les mots :

« ils en informent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'implication de plusieurs professionnels de santé permet d'assurer une évaluation approfondie et objective de la situation du patient.

Cette approche collégiale répond également à un impératif éthique, notamment lorsqu'il s'agit du pronostic vital ou de la qualité de vie.

De plus, la concertation et l'argumentation rigoureuse qui en découlent renforcent la confiance et légitiment davantage la démarche médicale auprès des familles.